MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES

- 1. L'article 1.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables est modifié par le remplacement de « Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le Manuel de l'ICCA). On trouvera une définition complète des IFRS et du Manuel de l'ICCA » par « Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (le Manuel de CPA Canada). On trouvera une définition complète des IFRS et du Manuel de CPA Canada ».
- **2.** Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ceci se trouve dans la partie 2, de « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada ».